



**Avis d'appel à candidatures : désignation des
représentants d'associations du secteur de l'enfance et des
représentants d'associations des personnes
et familles en difficultés sociales au sein de la commission
départementale de sélection d'appel à projets**

Le Conseil départemental de l'Eure lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission départementale de sélection pour la création des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il est ouvert aux associations du secteur de la protection de l'enfance et aux associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ont rénové la procédure d'autorisation, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que des lieux de vie et d'accueil en introduisant une procédure d'appel à projets.

Les projets de création, d'extension et de transformation sont désormais soumis à l'avis d'une commission d'information et de sélection d'appel à projets, instance consultative qui se veut être transversale, ouverte, experte et garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

L'article R.313-1 du CASF précise que, dans le cadre de la commission relevant de la compétence exclusive du conseil départemental, le représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et le représentant d'associations de personnes ou familles en difficulté sociale sont désignés par le Président du Département à l'issue d'un appel à candidature.

La loi prévoit que la commission départementale comprend, outre les représentants du Département (élus et personnels techniques):

✓ Membres à voix délibérative :

- deux représentants d'associations de retraités et de personnes âgées et/ou d'associations de personnes handicapées désignés sur proposition de la CDCA (Conseil Départemental De la Citoyenneté et de l'Autonomie) ;
- un représentant d'associations du secteur de la Protection de l'Enfance désigné par appel à candidatures;
- un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales désigné par appel à candidatures.

✓ Membres à voix consultative :

- deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- deux personnalités qualifiées désignées pour chaque appel à projets par le Président du Conseil départemental, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant ;
- un ou deux représentants d'utilisateurs spécialement concernés par l'appel à projets, désignés pour chaque appel à projet, par le Président du Conseil départemental.

Le mandat des membres permanents de la commission, c'est-à-dire les membres ayant voix délibérative ainsi que les représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est de 3 ans, renouvelable (article R.313-1 CASF).

Il est exercé à titre gratuit.

Nul ne peut détenir plus d'un mandat au sein de la Commission (article R.313-2-2 CASF). Les autres membres sont désignés pour chaque appel à projets en fonction de leur expertise.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la commission sont requises, sous peine d'exclusion.

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Ils doivent remplir une déclaration d'absence de conflit d'intérêts à leur désignation ; cette clause sera vérifiée à chaque séance. La violation de cette règle entraînera la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

La commission départementale de sélection d'appel à projets doit être transversale, ouverte, experte, garante des principes de loyauté, d'équité et de transparence.

Dans cette perspective le Conseil départemental de l'Eure lance un appel à candidatures en vue de la mise en place de la Commission départementale de sélection d'appel à projets auprès des :

- associations du secteur de la protection de l'enfance ;
- associations de personnes ou de familles en difficultés sociales.

Après nomination par le Président du Conseil départemental, les personnes retenues dans le cadre de l'appel à candidatures siégeront pour une durée de trois ans avec voix délibérative pour l'ensemble des projets qui seront présentés à la commission.

Pour poser candidature :

Composition du dossier de candidature

Ce dossier doit comporter les informations suivantes :

- l'identité d'un candidat et d'un suppléant ;
- leurs coordonnées comportant notamment l'adresse électronique ;
- une lettre de motivation pour chacun des candidats, démontrant l'intérêt pour les problématiques sociales, et les qualités garantissant une représentation réelle du secteur concerné ;
- les statuts et le dernier rapport d'activité de l'association.

Critères de sélectionner

Les critères qui seront retenus pour sélectionner les candidats prendront en compte :

1. L'implication de l'association dans des projets en direction des publics concernés sur le territoire départemental (50%)
2. Le savoir-faire de l'association en direction des publics priorités par le Pacte départemental des Solidarités 2023-2028 (30%)
3. Les garanties de représentativité (20%).

Modalités de dépôts du dossier de candidature

La date limite de reception des candidatures est fixée au lundi 23 septembre 2024.

Tout dossier reçu hors délai ou incomplet sera déclaré non recevable.

Les dossiers de candidatures sont à adresser, en un seul exemplaire, au Département de l'Eure selon deux modalités possibles :

⇒ Soit par voie postale à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE
Direction Enfance et Famille
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX

⇒ Soit par voie électronique à l'adresse suivante : appelprojetsESSM@eure.fr

Les documents devront être en format PDF.

Les informations qui vous concernent sont destinées au Conseil départemental de l'Eure. Le Conseil départemental de l'Eure s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi "Informatique et Libertés").

Une notification sera adressée aux personnes retenues ainsi qu'aux candidats non retenus.